

Note de capitalisation sur la mise en place d'un service pilote d'information-conseil juridique aux paysans en régions Ihorombe et Haute Matsiatra

- Madagascar -



Projet AROPA
Association FERT



TABLES DES MATIERES

1. Rappel du cadre d'intervention de l'action pilote de conseil juridique	3
1.1. Historique de l'action	3
1.2. Cadrage de la mise en œuvre de l'action	3
1.3. Présentation succincte de l'action	4
1.4. Description de la méthodologie de capitalisation	4
2. Présentation et analyse des réalisations	5
2.1. Service 1 : l'information juridique	5
2-1-1 Recensement des besoins :	5
2-1-2 Conception et diffusion d'outils de communication :	8
2.2. Service N°2 : le conseil-assistance juridique aux paysans	10
2-2-1 Une méthodologie éprouvée : des permanences juridiques organisées en deux temps	11
2-2-2 Un intérêt constant des paysans, mais une participation variant selon l'animation faite au préalable	12
2-2-3 Une adaptation des permanences pour répondre aux demandes des paysans	13
2-2-4 Une demande non anticipée : les besoins juridiques des organisations paysannes	13
2-2-5 Témoignages : les permanences juridiques vues par les acteurs :	14
Témoignage de paysan :	15
« Le conseil juridique : un nouvel espoir pour récupérer l'exploitation de mes terres »	15
2.3. Le plaidoyer	16
2.4. En synthèse, les résultats des actions en quelques chiffres	17
3. Une analyse critique de l'action	17
4. Les propositions de renforcement du service et de sa pérennisation	19
4.1. Analyse et recommandations de trois services majeurs à renforcer :	19
4.2. Quel portage pour le service d'information-conseil juridique ?	20
4.3. Coût, pistes de financement et de pérennisation du service	21
4.4. Les conditions de réussite de l'action	21
4.5. Quelques interrogations pour les orientations à venir du service	22
4.6. Quelques exemples d'actions similaires à Madagascar et à travers le monde	22
5. Conclusion	23
6. Références bibliographiques	23
7. Liste des annexes	23

**Note de présentation et de capitalisation concernant la mise en place
d'un service pilote d'information-conseil juridique aux paysans
en régions Ihorombe et Haute Matsiatra - Madagascar
(Projet AROPA)**

•
TOTOTSARA Jean Pierrot¹ – Joseph POUZOULLIC²

1. Rappel du cadre d'intervention de l'action pilote de conseil juridique

1.1. Historique de l'action

Depuis une dizaine d'années, l'association FERT³ travaille en lien étroit avec l'organisation paysanne faitière FIFATA⁴, sur des activités de médiation foncière au service des paysans malgaches. FERT et FIFATA sont intervenus depuis 2004 dans les régions Ihorombe (Ihorombe = IHR) et Haute Matsiatra (Haute Matsiatra = HM) pour accompagner les producteurs sur l'obtention de titres fonciers.

Dans le cadre du projet AROPA⁵, et suite à la demande répétée des agriculteurs accompagnés sur quelques essais de permanences dans les communes en 2009, FERT a proposé d'intégrer à partir de l'année 2010, une action pilote d'information et de conseil juridique en faveur des agriculteurs dans les régions Haute Matsiatra et Ihorombe.



Figure 1 - Les premières animations juridiques en 2009, origine des permanences 2010.

1.2. Cadrage de la mise en œuvre de l'action

Grâce au soutien technique et financier du projet AROPA, un technicien spécialisé en foncier-juridique a été mobilisé de février à décembre 2010 comme prestataire de services à temps complet pour développer un service d'information et de conseil juridique dans les deux régions. Le prestataire a travaillé en lien avec plusieurs acteurs, dont principalement les Centres de Service Agricoles (CSA), et les animateurs de terrain FERT intervenant dans le cadre du projet AROPA. Pour faciliter la coordination, le technicien spécialisé était accompagné par le coordinateur FERT-AROPA qui assurait la consolidation du reporting, le suivi des activités et les relations avec certains partenaires. La coordination visait également à apporter un recul sur l'action et à valider les propositions d'adaptation du service pilote en cours d'année.

¹ Prestataire de services pour AROPA, responsable de la mise en œuvre de l'action d'information-conseil juridique aux paysans

² Coordinateur de projet AROPA pour l'association FERT

³ FERT, association française de coopération internationale oeuvrant depuis 1986 dans le champ du développement agricole à Madagascar ; en charge de la mise en œuvre du projet AROPA dans les régions Ihorombe et Amoron'i Mania

⁴ FIFATA : *Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha*, ou association pour le progrès des paysans

⁵ Projet d'Appui au Renforcement des Organisations Professionnelles et aux services Agricoles, financé par le FIDA,

Pour mener à bien cette activité pilote, il a été décidé de s'appuyer sur les CSA, dont une des principales fonctions est d'assurer l'interface entre l'offre et la demande de services en milieu rural. La présence et l'intégration territoriale des CSA ont joué un rôle essentiel dans le démarrage et l'opérationnalisation rapide de cette activité.

1.3. Présentation succincte de l'action

Initialement les termes de référence du technicien spécialisé concernaient les trois axes suivants :

- 1) **Renforcer les services juridiques aux agriculteurs au niveau des CSA** par l'organisation de permanences mensuelles au niveau de 4 CSA pilotes (Ihosy, Iakora pour la région Ihorombe et Talata Ampano et Ambohimahasoa pour la région Haute Matsiatra. Ce service aux agriculteurs, copiloté par les CSA concernés, visait à renforcer ces CSA dans leur mission d'intermédiation entre l'offre et la demande de services ;
- 2) **Identifier les thèmes juridiques les plus demandés** qui bloquent le bon développement des exploitations des agriculteurs par le recensement précis et systématique des besoins des paysans en terme de conseil juridique ;
- 3) A partir de ce recensement exhaustif, **concevoir et diffuser des outils de communication** : émissions radiophoniques, posters et brochures à destination d'un large public : paysans, organisations paysannes (de base, régionales et même nationales), CSA, FRDA, DRDR, ONG... afin de lever les contraintes les plus fréquemment rencontrées par les agriculteurs en termes de problèmes juridiques ;

1.4. Description de la méthodologie de capitalisation

L'activité pilote d'information-conseil juridique a été conduite sur une période relativement courte (de février à décembre 2011), ce qui ne permet pas une prise de recul assez importante sur l'action.

Le but de cette capitalisation est donc de dresser un bilan des réalisations en y apportant une analyse critique, afin de mieux orienter la suite du développement de ce service pour 2011.

Ce bilan méthodologique a été principalement conduit à partir de documents de travail internes :

- Une analyse des rapports et tableaux de synthèse mensuels du technicien spécialisé ;
- Une exploitation et analyse des outils de suivi utilisés par le technicien (266 fiches de demandes de conseil juridique archivées et analysées pour identifier les thèmes les plus demandés par les paysans) ;

Ces documents ont permis de dégager des grandes tendances qui ont été confirmées par des entretiens avec les acteurs concernés⁶ :

- Rencontre et recueil de témoignages auprès de nombreux paysans assistant aux permanences juridiques et aux audiences privées ;
- Rencontre et témoignages d'élus locaux (maire) ;

⁶ Voir le paragraphe 2.2 pour le détail des paroles d'acteurs

- Interview d'acteurs du service : Coordonateur CSA, Responsable d'appui aux CSA, Présidents de la Tranoben'ny Tantsaha Régionale (TTR) IHR et HM...
- Interview d'acteurs liés au thème du conseil juridique : responsable d'appui aux communes de la région Ihorombe, kiosque juridique du tribunal de Fianarantsoa...

2. Présentation et analyse des réalisations

Au cours de l'année 2010, les actions se sont précisées en trois services précis, qui se sont adaptés en cours d'année pour répondre aux besoins des producteurs :

- 1- l'information juridique ;
- 2- le service de conseil-assistance juridique aux paysans ;
- 3- et le plaidoyer.

2.1. Service 1 : l'information juridique

2-1-1 Recensement des besoins :

Pour offrir des réponses adaptées aux demandes des paysans, un formulaire modèle de demande (voir annexe 2) a été mis en place depuis les premières permanences juridiques au niveau des CSA, en février 2010 pour bien identifier les demandes des paysans. Ce formulaire a permis de recenser de façon exhaustive les thèmes les plus demandés par les paysans.

D'après ce recensement, 5 thèmes principaux se distinguent, eux-mêmes répartis en sous-thèmes.

- 1. Foncier**
- 2. Succession**
- 3. Contrat**
- 4. Procédure judiciaire**
- 5. Autres**

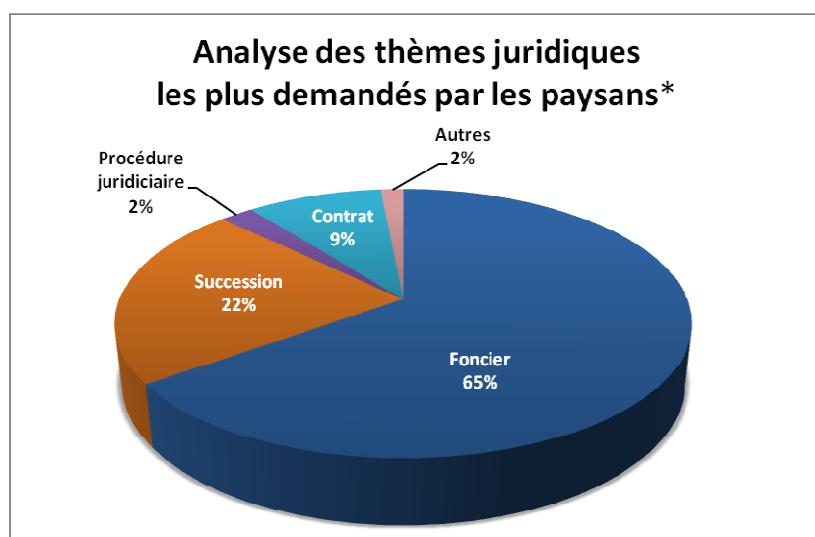


Figure 2 (*D'après recensement auprès de 266 bénéficiaires)

D'après les figures 2 et 3 et les chiffres détaillés présentés dans le tableau 1 ci-après, le foncier représente le thème le plus demandé par les paysans (65% des demandes). Les paysans sont très demandeurs d'informations sur les procédures d'immatriculation foncière et la législation relative à la prise de force des terres (respectivement 42% et 35% des demandes concernant le foncier, voir détails dans le tableau 1).

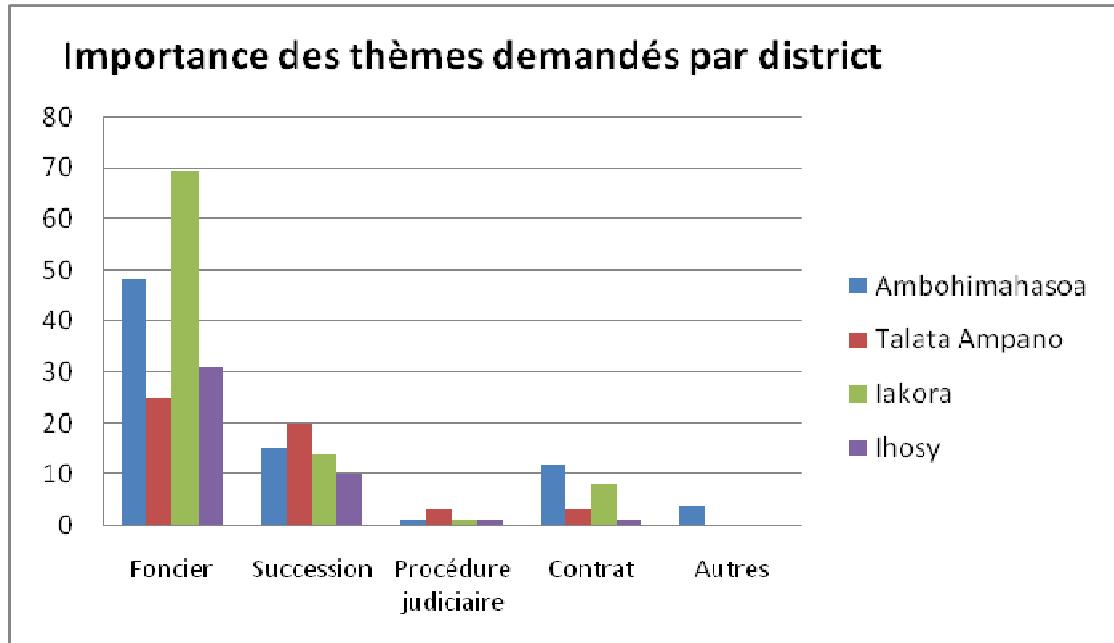


Figure 3 (D'après recensement auprès de 266 bénéficiaires)

La figure 3 ci-après permet de voir l'importance de chaque thème par district, alors que la figure 2 ci-dessus apporte une vision globale sur 4 districts des thèmes les plus demandés par les paysans. A titre d'exemple, la région Ihorombe (districts de Iakora et Ihosy) est particulièrement touchée par les problèmes d'immatriculation foncière par rapport aux autres districts. En poussant l'analyse, et les enquêtes de terrain, certaines explications pourraient être apportées sur la spécificité de chaque zone. Les fortes demandes concernant le foncier dans la région Ihorombe s'expliquent probablement par le fait qu'il n'y a eu que très peu d'actions en faveur de l'immatriculation des terres (guichet foncier, immatriculation...).

Ensuite, la succession apparaît comme le deuxième thème le plus demandé, principalement sur les aspects juridiques et les procédures de partage des biens dans les exploitations familiales. Enfin, 9% des paysans sont demandeurs d'informations et de conseil sur la réalisation de contrats : contrat de vente, de location, contrat d'achat de terrain, de logement...

Tableau 1 - Analyse des thèmes les plus demandés par les paysans par district

Thème	Sous-thème	Ambohimahasoa				Talata Ampano				Iakora				Ihosy				TOTAL			
		Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%		
Foncier	Procédures immatriculation	22	46%	48	60%	6	24%	25	49%	33	48%	69	75%	11	35%	31	72%	72	42%	173	65%
	Information droit foncier	11	23%			2	8%			17	25%			4	13%			34	20%		
	Prescription acquisitive		0%			3	12%			0	0%				0%			3	2%		
	Prise de force (Heriny)	15	31%			14	56%			16	23%			15	48%			60	35%		
	Servitude		0%				0%			3	4%			1	3%			4	2%		
Succession	Information juridique	5	33%	15	19%	11	55%	20	39%	5	36%	14	15%	5	50%	10	23%	26	44%	59	22%
	Partage	9	60%			6	30%			7	50%			2	20%			24	41%		
	Succession pure et simple	1	7%			2	10%			0	0%			3	30%			6	10%		
	Testament	0	0%			1	5%			2	14%			0	0%			3	5%		
Procédure judiciaire		1		1	1%	3		3	6%	1		1	1%	1		1	2%	6		6	2%
Contrat	Location	2	17%	12	15%		0%	3	6%	0	0%	8	9%		0%	1	2%	2	8%	24	9%
	Achat/vente	7	58%			2	67%			7	88%			1	100%			17	71%		
	donation	3	25%			1	33%			1	13%				0%			5	21%		
Autres	Autres	4		4	5%			0	0%	0		0	0%			0	0%	4	17%	4	2%
TOTAL		80				51				92				43				266			

*D'après recensement réalisés auprès de 266 bénéficiaires lors des permanences juridiques

2-1-2 Conception et diffusion d'outils de communication :

A partir du recensement des besoins des paysans, réalisé tout au long de l'année, plusieurs outils de communication ont été élaborés pour toucher un public plus large que celui participant aux permanences :

- Conception et édition d'un **poster** d'information sur le service juridique dans toutes les communes touchées par le service ;
- Conception et édition de 3 **brochures** spécialisées sur les thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

A noter que les deux premières fiches juridiques ont été conçues et finalisées par FERT avec l'appui de spécialistes juridiques, et qu'à partir de la troisième brochure, les chambres d'agriculture de Ihorombe et Haute Matsiatra ont été impliquées dans la conception pour s'assurer que le contenu soit bien adapté à un public paysan.



Figure 3 - Poster d'information des permanences juridiques suivante :

L'utilisation des supports de communication s'est faite de la façon

- Affichage des posters dans les CSA, les communes pour informer le maximum de personnes de l'existence de ce service ;
- Distribution des brochures juridiques via plusieurs partenaires concernés par le sujet et en contact avec les paysans : CSA, OPF, TTR, animateurs de terrain, IMF, FRDA, ONG... A noter qu'à partir d'octobre 2010, les TTR se sont plus impliquées dans la diffusion des brochures ;
- Les 11 émissions radiophoniques ont été diffusées via plusieurs radios partenaires : 5 radios en région Ihorombe et 1 en région Haute Matsiatra ;
- Enfin, les reportages vidéo ont été diffusés sur la télévision régionale Ihorombe.

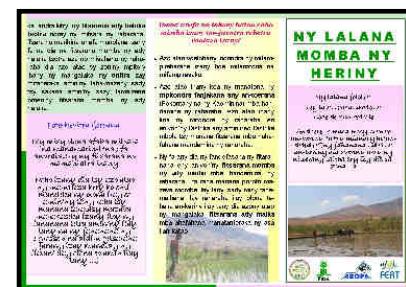


Figure 4 Brochure réalisée sur l'information sur la loi relative à la prise de force des terres

Fiches	Mois (année 2010)	Nombre exemplaires édités	Thèmes abordés
Poster N° 1	Avril	200	Information sur la mise en place de permanences juridiques au niveau des CSA
Poster N° 2	Décembre	<i>En préparation</i>	Etapes pour l'obtention d'un certificat foncier
Fiche juridique N°1	Février	1400	La loi relative à la succession
Fiche juridique N°2	Avril	1400	La loi relative à la prise de force des terrains
Fiche juridique N°3	Octobre	2000	Principe de l'égalité entre l'homme et la femme
Fiche juridique N°4	décembre	<i>En préparation</i>	Les éléments légaux d'une convention/contrat

- Des articles ont été rédigés chaque mois dans les gazettes régionales⁷ conçues et diffusées par FERT, dans le cadre du projet AROPA. A noter que les gazettes sont éditées et diffusées à 750 exemplaires par mois pour HM, 500 pour AMM et 350 pour IHR, les gazettes sont principalement destinées aux acteurs du monde agricole (paysans, ONG, CSA, FRDA, IMF, service d'Etat...).

Articles	Thème (en malgache)	Thème (en français)	Mois (année 2010)
N°1	Ny BIF sy ny Kara-tany	Le guichet foncier et le titre foncier	Février
N°2	Ny fifampivarotana tany tsy misy titre	La mise en vente des terrains sans titre	Février
N°3	Ny zon'ny vehivavy sy ny fananan-tany	Le droit des femmes et la sécurisation foncière	Mars
N°4	Ny zon'ny vehivavy manam-bady ara-dalàna	Le droit des femmes mariées légalement	Avril
N°5	Ny zon'ny vehivavy tsy vita soratra	Le droit des femmes mariées légitimement mais non légalement	Mai
N°6	Ny fananan-tany sy ny fanamaintisa-molaly	La sécurisation foncière et la mise en valeur des terrains	Juin
N°7	Ny dingana fangatahana fisoratan-tany	Les étapes pour la demande d'un titre foncier	juillet
N°8	Ny sata mifehy ny tany sy ny fanavaozana ny fananan-tany	L'évolution de la loi gérant la sécurisation foncière	Août
N°9	Ny fananan-tany manoloana ny fanavaozana BIF (tohiny)	L'évolution de la loi permettant la transformation du certificat en titre foncier	Septembre
N°10	Ny fananan-tany sy ny fanamaintisa-molaly (tohiny)	La sécurisation foncière et la mise en valeur des terrains (suite)	Octobre
N°11	Ny fananan-tany sy ny fanamaintisa-molaly (tohiny 2)	La sécurisation foncière et la mise en valeur des terrains (suite 2)	Novembre

- **Reportages vidéo :** le responsable d'information-communication de la région Ihorombe a pris l'initiative de filmer et de diffuser à la télévision régionale 2 permanences juridiques. De même, une vidéo de présentation et de capitalisation de ce service a été réalisée en décembre 2010 dans le but de présenter cette expérience pilote et d'en tirer les éléments positifs et à améliorer pour la continuité de l'action.

⁷ Gazette Soa Fihary pour la HM, Soa Gny Mivoatsy pour IHR et Soa Mandroso pour la région AMM

Thème traités dans les outils de communication (FERT, projet AROPA)

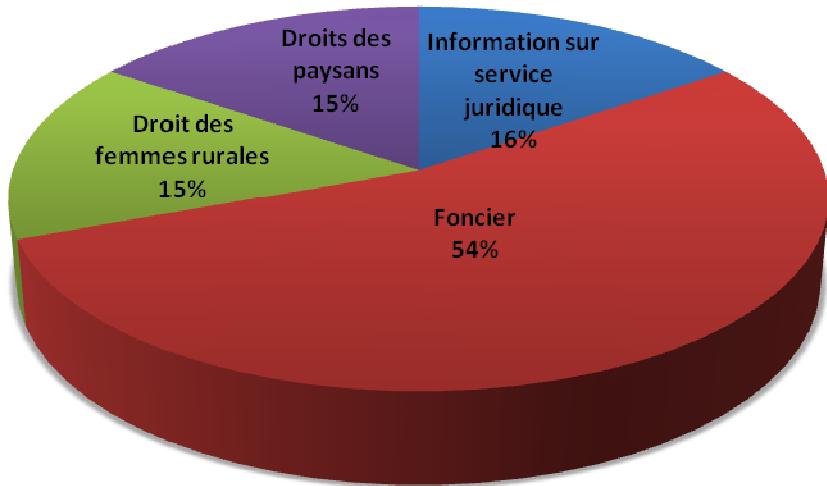


Figure 5- D'après synthèse et analyse des outils d'information-communication juridiques développés par FERT dans le cadre du projet AROPA

La figure 5 présente les thèmes traités dans les outils information-communication juridiques (radio, brochures, posters, articles...). Comme mentionné précédemment, les thèmes correspondent à ceux le plus demandés par les paysans lors des permanences juridiques. A titre d'exemple, le thème foncier représente 65% des demandes adressées par les paysans, ce qui correspond aux thèmes traités dans les outils de communication conçus et diffusés puisque 54% traitent du foncier.

2.2. Service N°2 : le conseil-assistance juridique aux paysans

Le service d'information juridique permet de toucher et de sensibiliser un public assez large (via les radios, la gazette...). Le conseil-assistance juridique permet lui un conseil direct de proximité aux paysans et une confrontation des problèmes rencontrés par les paysans aux explications du technicien spécialisé.



Figure 6 - Audience privée dans un CSA



Figure 7 - Audience publique dans le CSA d'Ambohimahasoa

2-2-1 Une méthodologie éprouvée : des permanences juridiques organisées en deux temps

Les permanences juridiques consistent à organiser une session d'information et de conseil sur les aspects juridiques directement auprès des paysans demandeurs.

La permanence se divise généralement en deux parties distinctes :

- **Une Audience publique** (session plénière) le matin : un ou deux thèmes juridiques sont traités (les thèmes sont décidés d'une séance sur l'autre en fonction des demandes formellement reçues lors de la permanence précédente dans le même lieu). Le technicien spécialisé rappelle les textes de lois en référence au thème traité, en délivrant un message simple insistant sur les droits des paysans aux yeux de la loi. L'explication dure environ 2 heures, et permet aux paysans d'interrompre pour des questions de compréhension ou pour répondre à des cas concrets. Le technicien spécialisé laisse ensuite les participants poser leurs questions pendant environ 2 heures, généralement issues de problèmes rencontrés personnellement sur leur exploitation familiale.
- **Audience privée individuelle** l'après midi : le technicien spécialisé organise des audiences privées pour répondre aux problèmes de chaque paysan au cas par cas. Une consultation dure environ 1 heure par personne, soit 4 personnes en moyenne reçues par permanence pendant un après-midi. Pour toute audience privée, le technicien enregistre la demande dans une fiche, de manière à pouvoir faire un suivi de la demande d'une séance sur l'autre si le paysan souhaite de nouveau consulter le technicien. Le principe est souvent le même : lors d'une première séance le paysan présente son problème, le technicien lui explique les éléments de la loi auquel fait référence le problème et lui propose plusieurs choix possibles (dépôt d'une plainte au tribunal, arrangement à l'amiable...). Ce n'est qu'à la deuxième rencontre que le bénéficiaire a pris sa décision, généralement après avoir consulté sa famille. Le technicien informe et conseille alors le paysan afin qu'il puisse prendre la meilleure décision en étant vigilant à laisser le paysan responsable de sa décision et de ses conséquences (ex : rédaction d'une plainte au tribunal...). Si besoin, le bénéficiaire consulte une troisième fois pour expliquer et se faire conseiller sur l'évolution de l'affaire. En général, si le paysan ne revient pas pour une deuxième consultation, c'est qu'il a opté pour un règlement à l'amiable.



Figure 8 - Audience privée en région

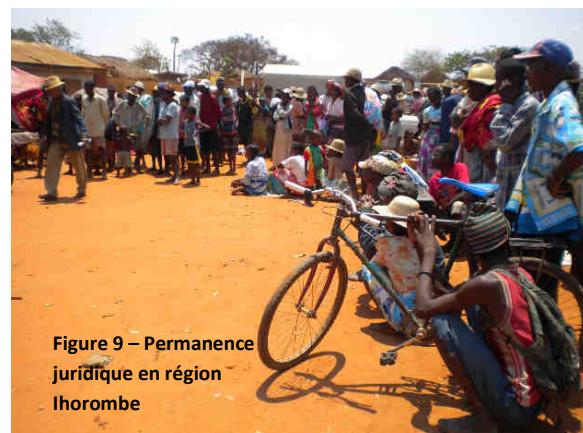


Figure 9 – Permanence juridique en région Ihorombe

2-2-2 Un intérêt constant des paysans, mais une participation variant selon l'animation faite au préalable

Dans un premier temps, les permanences étaient organisées uniquement au niveau de 4 CSA pilotes qui s'étaient portés volontaires. Suite aux premières permanences, certains CSA ont même reçu des demandes directement déposées au CSA, cette interface a dans ce cas permis au technicien spécialisé de mieux organiser et anticiper les audiences privées (nombre de bénéficiaires à rencontrer, thèmes à traiter...).

Grâce aux animations des CSA (radio, information aux comités de pilotage ou COPILO, affichage...), la participation des paysans a été relativement élevée (en moyenne 20 paysans par permanence, mais variant entre 8 et 80 participants par permanence).

La participation dépend essentiellement de l'animation préalable faite par les intermédiaires : les CSA (COPILO, équipe technique), mais aussi le dispositif de proximité mis en place par FERT dans le cadre du projet AROPA (animateurs communaux, et animateurs d'équipe inter communaux).

Ces intermédiaires se sont révélés être très efficaces dans l'animation et l'information aux paysans, car ayant déjà une bonne relation de confiance avec les paysans et une présence reconnue sur le territoire local. Avec le recul, il apparaît que l'intérêt des paysans et des autorités locales pour ce service de conseil est relativement élevé et constant. C'est l'information et l'animation préalable qui permet ou non une forte affluence des paysans lors des permanences.

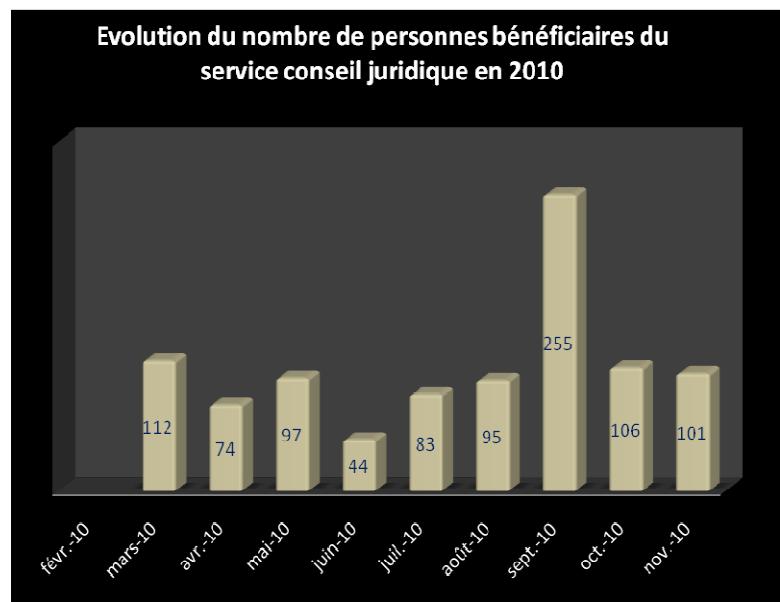


Figure 10 – D'après rapports mensuels technicien

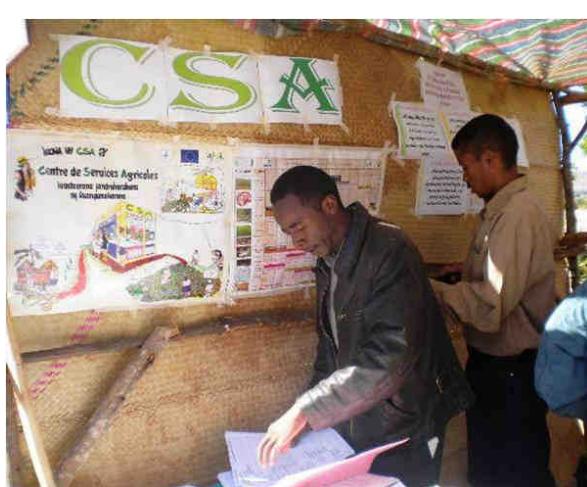


Figure 11 – Information au niveau du CSA d'Ihosy

2-2-3 Une adaptation des permanences pour répondre aux demandes des paysans

Nous avons constaté en cours d'année, après vérification des fiches de présence, que les permanences au niveau de certains CSA (cas de Ihosy et Ambohimahasoa) touchaient beaucoup de citadins.

En lien avec les CSA, nous avons donc décidé d'adapter les permanences et de les orienter vers les communes du district ciblé où les demandes étaient les plus importantes. Ce choix a été plutôt efficace puisque la participation aux permanences a été relativement stable. Il faut noter l'implication des autorités locales dans le dynamisme des permanences au niveau des communes.

Ainsi dans la commune de Tsarafidy, district d'Ambohimahasoa, « *beaucoup de questions ont été posées par les participants, surtout les autorités locales à propos des problèmes fonciers existants dans leurs communes, ils sollicitent une prochaine descente de l'animateur foncier, en invitant tous les chefs de fokontany de la commune pour qu'ils puissent assister à l'explication sur le droit des paysans⁸* ». Ou encore à Mahasoa, district d'Ihosy, « *quelques jours après la permanence, le Maire de la commune rurale de Mahasoa est venu personnellement au bureau FERT/AROPA IHOROMBE pour demander l'appui du technicien spécialisé auprès de la commune sur les aspects fonciers et juridiques⁹* ».

Ces témoignages reflètent le dynamisme et l'implication des élus locaux de certaines zones, ce qui apparaît comme un élément à creuser pour la suite du service et l'amélioration de son impact.

Contrairement, une mauvaise animation-information ou une mauvaise organisation logistique avant les permanences pourra considérablement limiter le nombre de participants (à titre d'exemple, certaines permanences n'ont rassemblé que 8 participants).

2-2-4 Une demande non anticipée : les besoins juridiques des organisations paysannes

Non prévu dans les termes de références initiaux de l'action, le technicien juridique a été sollicité par des unions de filières pour répondre à un problème précis rencontré par les organisations paysannes : l'insécurité et le vol.

Etude de cas : la mise en place de DINA auprès d'unions de producteurs

Les producteurs des unions de filières poulet gasy et riz de la région Ihorombe sont régulièrement victimes de vols de leurs produits agricoles (poulet, riz, produits maraîchers...), ce qui décourage les producteurs à investir dans leur production. Les producteurs et OP n'ont jamais su comment intervenir sur ce sujet qui nécessite la mobilisation des autorités locales.

Ce n'est qu'après une animation du technicien spécialisé dans la commune que les unions ont proposé au technicien de les accompagner sur la mise en place de « contrats » (Dina) entre producteurs et autorités locales visant à assurer des règles de sécurité dans la commune. Les règles, dûment actées dans un contrat, sont passibles de sanctions en cas de transgression. Récemment mises en place, ces DINA devraient permettre une meilleure sécurité et un regain de la production dans les communes touchées, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des services de l'union dans la zone. A suivre...

⁸ Extrait du rapport d'activités de septembre 2010 du technicien spécialisé juridique

⁹ Extrait du rapport d'activités du mois de septembre 2010 du technicien spécialisé juridique

2-2-5 Témoignages : les permanences juridiques vues par les acteurs :

- **M. Lova, responsable d'appui aux CSA dans la région Haute Matsiatra (AFDI¹⁰)** : « *les CSA sont très motivés par ce service car la permanence juridique permet de répondre aux problèmes touchant directement l'exploitation en complément de l'appui à la production. En effet, les conflits fonciers et la méconnaissance du droit engendrent souvent des conflits sociaux entre protagonistes qui perturbent les activités de production sur l'exploitation et la structuration des paysans autour de services. Les autres CSA de la région sont très demandeurs pour l'extension de ce service au niveau du district et des communes* ».
- **Mme Bodo, responsable de la cellule d'appui aux communes, volet foncier, région Ihorombe** : « *Après avoir assisté à une permanence juridique dans la commune de Mahasoa qui a mobilisé 64 paysans, je peux constater que les paysans sont vraiment intéressés et satisfaits des explications données par le technicien spécialisé juridique* »
- **Paysan assistant à la permanence juridique au CSA de Talata Ampano, région Haute Matsiatra** : « *L'éducation-animation foncier nous aide beaucoup car nombreux sont les problèmes que nous rencontrons à cause de notre ignorance des aspects juridiques et fonciers* »
- **Coordonateur du CSA de Talata Ampano** : « *On peut dire que le conseil juridique coïncide vraiment avec les besoins des paysans, il doit être continué et développé au niveau de chaque commune* »
- **Maire de la commune rurale Ambatolahy, région Ihorombe** : « *Ce conseil est vraiment nécessaire car il nous aide à résoudre les problèmes qui existent chez nous. Nous demandons également un appui pour mettre en place un guichet foncier dans la commune* »
- **Président TTR Ihorombe** : « *Le conseil juridique et foncier est formidable et doit être effectué à la base pour diminuer le conflit foncier qui bloque le développement rural.* »

¹⁰ AFDI : Agriculteurs Français et Développement International, responsable de l'appui aux CSA dans la région HM

Témoignage de paysan :

« Le conseil juridique : un nouvel espoir pour récupérer l'exploitation de mes terres »

Date : 15 / 11/2010
Pays : Madagascar
Région : Haute Matsiatra
District : Vohibato
Commune : Soaindrana
Village : Marotavy
Nom de l'enquêté : ANDRIANINDRAINY Jeannot Arsène



A l'origine, un conflit foncier lié à l'héritage

En 1916, l'arrière grand père de monsieur ANDRIANINDRAINY Jeannot Arsène a laissé comme héritage un vaste terrain à ses descendants, ce qui n'avait posé aucun problème à cette époque. A la mort de son grand père en 1947, ce dernier a laissé un testament sur le partage de l'héritage mentionnant qu'aucun des héritiers ne peut diviser le terrain. Malheureusement, l'un des héritiers n'a pas respecté le testament, ce qui a rapidement entraîné un conflit foncier sur le partage des terrains. En tant qu'héritier de ce terrain, monsieur ANDRIANINDRAINY Jeannot Arsène se sent victime. Sa part de terrain qu'il a toujours cultivé n'est plus en sécurité depuis l'année 2000 car l'autre héritier en a pris possession. « *J'ai déjà déposé une plainte au tribunal depuis 2000, mais aucune suite jusqu'à maintenant et je ne sais plus quoi faire* » témoigne Jeannot Arsène.

Le conseil juridique, une opportunité pour résoudre le problème



L'héritier victime en question a vu par le biais d'un affichage et a entendu à la radio que des permanences de conseils juridiques sont organisés chaque mardi de la deuxième semaine du mois auprès du CSA Talatan'Ampano pour tous les intéressés, avec la présence d'un technicien spécialiste juridique.

Il a décidé d'assister à l'audience publique pour voir si le conseil pourra lui apporter une réponse à son problème. Par la suite, il a découvert qu'il peut également solliciter une audience privée en précisant bien son besoin.

Cela fait 4 fois maintenant qu'il vient consulter le technicien spécialiste juridique pour demander de nouveaux éclaircissements. Comme il possède le testament et la carte domaniale qui montre sa part de terrain et la partie de l'autre héritier, il demande appui au technicien spécialisé pour connaître la valeur juridique de ses preuves pour relancer sa requête au tribunal.

Actuellement, il a récupéré tous les dossiers nécessaires pour appuyer sa requête au tribunal et se prépare à rencontrer l'autorité compétente pour faire aboutir son dossier.



Il confirme dans son témoignage « *je sais maintenant, ce que je dois faire pour appuyer ma requête au tribunal et je vais suivre de près mon dossier* ».

2.3. Le plaidoyer

Probablement le service le moins exploité, cette activité de plaidoyer a été abordée en réponse aux besoins rencontrés dans l'action. En effet, le technicien spécialisé a ressenti la nécessité d'échanger avec d'autres intervenants spécialisés pour renforcer la qualité de son intervention et construire des références techniques solides.

De manière informelle, le technicien spécialisé a progressivement développé un réseau de ressources humaines pouvant le conseiller et apporter des informations complémentaires pour améliorer son intervention :

- Echanges réguliers et bénévoles avec un avocat privé, particulièrement pour la relecture des supports de communication (brochures, articles dans les gazettes...) ;
- Echanges réguliers avec les services décentralisés : domaines, topographie et aménagement du territoire ;
- Echanges ponctuels avec l'OPR FIFATAM (région Amoron'i Mania) et l'OPF FIFATA, qui mettent en œuvre depuis plusieurs années un service de médiation foncière (FIFATAM a également développé de façon empirique le conseil juridique auprès des OP membres de la fédération) ;
- Participation aux réunions de la plate forme des intervenants sur le foncier (SIF) pour échanger sur les activités, être informé des évolutions récentes sur la législation foncière à Madagascar et faire connaître le service pilote de conseil juridique ;
- Echanges réguliers avec les chambres d'agriculture des régions Ihorombe et Haute Matsiatra, particulièrement pour apporter un regard paysan aux activités et aux outils de communication ;
- Echanges techniques avec la cellule d'appui aux communes (volet foncier) de la région Ihorombe.

Néanmoins, jusqu'à présent il ne s'agit pas vraiment de plaidoyer, mais plutôt d'échanges et de mise en réseau sur la thématique du juridique et foncier au service des paysans. Il semble évident qu'il existe une piste de travail importante de remontée et d'analyse des informations des problèmes juridiques recensés lors des permanences juridiques à un niveau supérieur (OPR, OPF, TTR, plate forme...).

L'idée serait d'établir un dialogue et de chercher des solutions conjointes avec les parties concernées aux niveaux régional et national (Ministère de l'Agriculture, de la justice...). L'implication d'organisations professionnelles agricoles dans la mise en œuvre du service d'information-conseil juridique permettrait un dialogue équilibré entre les agriculteurs et les services d'Etat concernés.

2.4. En synthèse, les résultats des actions en quelques chiffres

L'information et conseil juridique en quelques chiffres (2010) :

- 31 permanences réalisées dans 4 CSA, 22 dans les communes
- 967 paysans bénéficiaires du service, et 104 paysans reçus et conseillés en audience privée
- 266 demandes de conseil formellement recensées et analysées
- 36 élus de TTR formées sur le conseil juridique
- 3 brochures réalisées et 4800 exemplaires diffusés, 1 poster à 200 exemplaires
- 11 articles rédigés et publiés dans les gazettes régionales
- 12 émissions radio réalisées
- 2 reportages vidéo et 1 film de capitalisation réalisé et diffusé
- 1 note de capitalisation réalisée et diffusée

3. Une analyse critique de l'action

L'analyse critique de l'action est proposée sous forme synthétique dans le tableau ci-dessous :

	Succès/forces	Echecs/faiblesses
Origine interne	<ul style="list-style-type: none"> - Préexistence d'une activité et d'une expertise foncier-juridique avec FERT et FIFATA depuis plusieurs années - Opérationnalisation rapide du service en 2010, notamment grâce aux CSA et aux animateurs de terrain - Partenariat avec CSA (dans le rôle d'intermédiation de l'offre et la demande sur ce service) - Intérêt des paysans et des autorités locales pour <u>un service de proximité</u> (intervention dans les communes) - Capacité d'adaptation du service en cours d'année pour répondre aux besoins des paysans (ex : ouverture du conseil juridique aux OP, formation aux TTR, permanences au niveau des communes...) - Identification exhaustive et analyse des besoins des paysans en conseil juridique - Crédit de support de communication (posters, brochures, articles, émissions radios...) en lien avec les thèmes les plus demandés par les paysans 	<ul style="list-style-type: none"> - Parfois déception des bénéficiaires qui attendent plus que du conseil (ex : suite à l'explication de la procédure d'obtention d'un certificat foncier, les paysans attendent que cela soit suivi de la mise en place d'un guichet foncier dans leur commune) - Mauvaise logistique sur certaines permanences (communication, animation préalable...) limitant le nombre de participants - Démarrage plus lent de l'action dans un des CSA - Les fiches juridiques sont compliquées à comprendre pour les paysans, il faudrait les simplifier et présenter de façon plus directe les droits des paysans - Forte attente des paysans sur les permanences juridiques individuelles, le technicien ne peut répondre à tous les demandeurs (1 heure environ par audience privée) - Peu de communication externe et d'implication de l'état sur ce service (car encore pilote)
Origine externe	Potentialités/opportunités	Obstacles/Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forte attente des CSA et des communes (non encore bénéficiaires) sur l'extension du service juridique - Forte attente des paysans pour développer les audiences privées - Potentiel de développement de l'action en termes de nombre de bénéficiaires et de public touché 	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur la situation et aspect « légal » du service par rapport aux services privés (avocats, juristes...) et publics (tribunaux...) - Gratuité du service par rapport aux services payants des avocats privés (cependant, peu interviennent en milieu rural) - Le conseil juridique est un sujet complexe et

	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage d'un service juridique prometteur aux OP (appui sur les DINA), à suivre, - Attente des paysans sur des outils de communication simplifiés et largement diffusables (fiches juridiques simplifiées en format A4 noir et blanc par exemple) - Possibilité de travailler avec d'autres partenaires intervenant dans le juridique et foncier (SAHA, FIANTSO, CAC...) sur une complémentarité d'interventions - Existence d'initiatives à Madagascar (clinique juridique, kiosque juridique) et d'initiatives similaires réussies à l'étranger - Intérêt des TTR pour la reprise de ce service 	<p>délicat, le technicien doit être vigilant à rester neutre dans l'appui aux paysans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation financière du conseil
--	---	---

4. Les propositions de renforcement du service et de sa pérennisation

4.1. Analyse et recommandations de trois services majeurs à renforcer :

Activité	Leçons tirées et recommandations	Acteurs à impliquer
1- Information juridique : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement et analyse des besoins - Elaboration de supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Brochures et posters techniques et pédagogiques • Emissions radiophoniques • Articles dans les gazettes • Reportage vidéo 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer le recensement des besoins via les permanences, bien analyser les thèmes les plus fréquents - Bien impliquer les paysans dans la relecture pour assurer une bonne compréhension des supports (brochures, posters, radio, articles...). - Elaborer des brochures simplifiées en noir et blanc facilement diffusables 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins par le technicien spécialisé en juridique - Implication d'un comité paysan de relecture ou réécoute - Implication des techniciens spécialisés info-com. pour la production de support de communication - CSA et communes pour les recensements?
2- Conseil et assistance juridique : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux paysans sous forme de permanences juridiques (audiences publiques) - Conseil aux paysans en audience privée - Conseil aux OP, unions et OPR - Conception et réalisation de formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer à s'appuyer sur les acteurs locaux pour la sensibilisation et l'organisation des permanences - Renforcer les permanences au niveau des communes - Bien informer les paysans qu'il s'agit de conseil aux paysans et non de mise en œuvre directe - Développer des partenariats opérationnels avec d'autres intervenants (foncier, guichet foncier...) - Renforcer les audiences privées avec suivi des dossiers - Suivre et capitaliser le conseil aux OP et unions - Concevoir un guide méthodologique pour le conseil juridique - Etudier la possibilité de former et mettre en place un réseau relais de conseillers juridiques - Ouvrir (pour Ihorombe) ou appuyer (Haute Matsiatra) le kiosque juridique au sein du tribunal 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs locaux : CSA, animateurs communaux, élus TTR, assemblées paysannes, autorités locales... pour les permanences - OP et unions - TTR et technicien spécialisé - ONG, communes, hôpitaux... - Tribunal
3- Plaidoyer : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au service d'information-conseil juridique - Remontée et synthèse des problèmes - Participation aux plates-formes et réseaux, et négociation avec les pouvoirs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication sur le service de conseil-information juridique - Assurer une coordination des activités (remontée et l'analyse des problèmes, outils de communication...) - Formalisation des partenariats avec les plates formes pour un lobbying à plus haut niveau sur les problèmes des paysans 	<ul style="list-style-type: none"> - radios, gazette... - SIF ou comité juridique - plates formes, Fédérations régionales d'OP...

4.2. Quel portage pour le service d'information-conseil juridique ?

En 2010, cette action pilote d'information-conseil juridique a été directement portée par l'association FERT, dans le cadre du projet AROPA. Cette expérience pilote a permis d'ajuster le service aux besoins des paysans, de développer une méthodologie d'intervention et de créer des outils de suivi-évaluation permettant une analyse de la progression des activités.

L'engagement des CSA a permis une opérationnalisation rapide de ce service pilote par leur rôle de mise en relation des demandes des paysans et de l'offre de services proposé par le technicien spécialisé. Il est apparu pertinent au cours de l'année d'étendre ce service au niveau des communes, tout en s'appuyant sur les CSA et les animateurs communaux pour assurer une bonne communication et sensibilisation au préalable des paysans.

Les chambres d'agriculture régionales (TTR) ont également manifesté leur intérêt en proposant, vers la fin de l'année 2010, d'être acteur direct du service. Un travail dans ce sens a été initié dans les régions Ihorombe et Haute Matsiatra par l'initiation des élus au conseil juridique (formation, implication dans la rédaction des brochures...). Un module de formation a été conçu et une session de formation des TTR a été réalisée dans chaque région (Haute Matsiatra et Ihorombe) en septembre et octobre 2010 auprès de 36 élus.

Dans la perspective de la reprise de ce service d'information-conseil juridique par une autre entité, le tableau ci-dessous présente une analyse comparative des différentes possibilités de portage à partir de 2011 :

Analyse comparative des possibilités de portage du service information-conseil juridique			
Acteur	Avantages	Inconvénients	Recommandations
Etat	-Bonnes compétences dans le domaine -Poids décisionnel	-Peu d'indépendance de réflexion et de décision -Difficulté d'implication des paysans dans les décisions -Touche plusieurs ministères (agriculture, justice...) -Proximité limitée	L'Etat peut être impliqué (formation, dialogue...) mais pas forcément directement responsable de la conduite de l'action
ONG	-Certaines ONG spécialisées dans ce domaine -Indépendance d'action	-Risque de manquer de regard paysan (outil info-com....) -Quelle pérennisation de l'action ?	Intérêt de mobiliser les ONG sur le démarrage ou l'accompagnement du service (formation, accompagnement...)
TTR	-Thème très demandé par les paysans -Service transversal pour paysans, OP, OPR... -La TTR représente les paysans -La TTR a une relation privilégiée avec l'Etat, ce qui facilite le dialogue Etat-paysans -Possibilité de financements par FRDA et autres bailleurs	-Structure encore jeune et peu opérationnelle -Manque de compétences sur le sujet -Importance d'une bonne compréhension du service par les TTR	Probablement le portage le plus pertinent sous réserve d'un accompagnement et d'un renforcement de proximité (formation, suivi, conseil...)
OPR	-Bonne expertise chez certaines OPR -Certaines OPR sont déjà opérationnelles sur ce service -Possibilité de financements par FRDA et autres bailleurs	-Dimension moins transversale des OPR par rapport à TTR -Pas de relation directe avec l'Etat	Portage par OPR pertinent, sous réserve d'une bonne concertation avec les autres acteurs (notamment TTR, OPF et plates formes)

4.3. Coût, pistes de financement et de pérennisation du service

Ce service est considéré comme pilote depuis février 2010, et le sera encore sans doute en 2011 dans la mesure où il sera probablement repris par les TTR ou OPR qui auront besoin de se l'approprier et de bien maîtriser le sujet.

Le coût du service pilote en 2010 est estimé à environ 12 500 000 Ar par an pour deux régions d'action, sur 4 districts d'intervention. A noter qu'un seul technicien travaillait à temps partiel sur deux régions, il serait préférable à l'avenir qu'il y ait un technicien spécialisé par région, donc le budget indicatif ci-dessous est plutôt indicatif pour une région d'action.

Ce budget prend en compte :

- La prise en charge et l'accompagnement d'un technicien spécialisé en conseil juridique : environ 10 000 000 Ar/an
- La conception et la diffusion large de supports de communication (posters, brochures...) : environ 2 500 000 Ar/an.

En 2010, cet investissement a permis à 967 personnes d'être directement bénéficiaires du service (conseil lors des permanences ou audiences privées), et de nombreuses autres personnes sont considérées comme bénéficiaires indirects via les informations diffusées dans les gazettes, radios, brochures et posters.

Au-delà de sa phase pilote, soit à partir de 2012, si le service est pleinement opérationnel, les TTR et/ou OPR intervenant sur ce service pourront envisager un cofinancement du service par les FRDA ou par un autre bailleur intervenant dans ce domaine (à titre d'exemple l'Union Européenne a déjà soutenu la mise en place de kiosque juridique, le PNUD a appuyé les cliniques juridiques, et enfin le FIDA appuie cette action de conseil juridique pilote).

4.4. Les conditions de réussite de l'action

Au regard de cette première expérience pilote et dans la perspective d'une continuité et d'un développement à venir de ce service, il apparaît important de respecter les principes d'action mentionnés par ordre d'importance ci-dessous :

1. Maintien du principe de proximité dans le conseil (descentes de terrain, permanences au niveau des communes...), surtout ne pas recentrer le service à un niveau uniquement régional qui ne permettrait pas de toucher vraiment les producteurs ;
2. Importance de la formation des techniciens spécialisés pour que le message délivré aux paysans demandeurs soit fondé (référence aux textes de loi) et clair ;
3. Importance d'une indépendance dans la mise en œuvre des actions (pas de pressions sur les orientations ou les messages à délivrer aux paysans) ;
4. Nécessité de mettre en place une bonne coordination des actions au niveau régional (remontée et analyse des thèmes demandés par les paysans, création de supports adaptés, planification des permanences...) et si possible à un niveau interrégional en intégrant quelques autres intervenants sur ce sujet (OPR, OPF, plate forme...) ;
5. Nécessaire adaptation du service aux besoins rencontrés sur le terrain (permanences individuelles, collectives, conseil aux OP, aux communes...) ;
6. Nécessité d'avoir un regard extérieur (plate-forme, conseillers spécialisés...).

4.5. Quelques interrogations pour les orientations à venir du service

En fin de première année de mise en œuvre du service, les interrogations suivantes se posent et seront à discuter avec les personnes concernées par le service :

- Maintien de la gratuité du service ? (surtout pour les audiences privées)
- Pertinence et efficacité de la mise en place, en 2011, de conseillers juridiques bénévoles sur la base d'expériences réussies dans d'autres pays (ex : Niger¹¹...) ?
- Le choix des lieux de permanence : n'intervenir que dans les communes qui demandent ce service ?
- Quelle légitimité de la « légalisation » du service et est-ce nécessaire?
- Quelles relations avec les avocats privés et publics ?

4.6. Quelques exemples d'actions similaires à Madagascar et à travers le monde

A Madagascar, de nombreuses initiatives ont été menées sur le foncier (médiation foncière, appui à l'immatriculation, mise en place de guichets fonciers...), mais beaucoup reste à faire pour couvrir toutes les zones et toutes les demandes.

Sur la partie juridique, les initiatives sont relativement limitées :

- Mise en place de kiosques juridiques au sein de plusieurs tribunaux de première instance, dans le cadre d'un projet de la DUEM ;
- Mise en place des cliniques juridiques spécialisées en milieu défavorisé dans la ville d'Antananarivo, soutenue par le PNUD ;
- Initiatives de conseil juridique et foncier auprès d'OP (cas de la fédération FIFATAM dans la région Amoron'i Mania...), actuellement soutenue par FIFATA et FERT dans le cadre d'un projet financé par l'AFD.

Zoom sur une expérience de conseil juridique en milieu rural au Niger

Ridd-Fitila est une « ONG nigérienne qui a pour objectif principal la diffusion du droit en milieu rural ». L'organisation a mis en place plusieurs actions, en particulier au travers d'une opération d'assistance et de conseil juridique, et d'une autre axée sur la circulation et la diffusion d'informations juridiques :

- un réseau de 150 para-juristes villageois : ces para-juristes locaux sont des volontaires (cadres locaux, enseignants, agents de santé, agents des eaux et forêts...) qui ont été formés par des spécialistes du droit. Ils bénéficient de la confiance des villageois et ont pour rôle de les informer, les former et les conseiller.
- 17 centres d'appui et de conseil juridique en milieu rural à l'attention des femmes.

De plus, toujours dans une logique d'influence réciproque droit/milieu rural, les para-juristes font fonction de "porte-voix des populations auprès des autorités et leur indiquent les imperfections et les difficultés d'application de certaines lois en milieu rural."

Référence : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-3829.html>

¹¹ Voir détail au paragraphe 4.6

5. Conclusion

La capitalisation de cette expérience d’information-conseil juridique en milieu rural permet de faire le bilan sur les points forts et les aspects à améliorer pour la conduite et le développement de ce service.

Globalement, cette activité a pris un bon départ et a permis de confirmer l’intérêt des paysans pour ce service. Certains points sont à améliorer

Les chambres d’agriculture régionales des régions Ihorombe et Haute Matsiatra, ainsi que l’OPR FIFATAM en région Amoron’i Mania sont intéressées pour développer à leur tour ce service en se basant sur leurs expériences et les acquis de cette capitalisation.

Ainsi, un atelier de capitalisation (voir ordre du jour en annexe 3) permettra de discuter les grandes orientations du service à partir de 2011.

6. Références bibliographiques

- Association française juristes-solidarités présente de nombreux exemples de conseil juridique dans le monde : <http://agirledroit.clmayer.net/>
- Etude de cas : « l’implantation d’un centre d’aide juridique au sein d’un quartier défavorisé, République Démocratique du Congo », 02 / 2007 (<http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7187.html>)
- Etude de cas : « la popularisation du droit en milieu rural au Niger L’ONG nigérienne Ridd-Fitila », 01 / 1996 (<http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-3829.html>)
- Etude de cas : « *les conseillères aux pieds nus* »,
<http://agirledroit.clmayer.net/article763.html>
- Projet appui à la mise en place des cliniques juridiques spécialisées en milieu défavorisé, Madagascar, PNUD
- Dossier d’appel d’offre « appui à la mise en place et à la gestion de kiosques d’informations juridiques, au niveau de chaque tribunal de première instance, Union Européenne à Madagascar.

7. Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des sigles
- Annexe 2 : Formulaire de recensement des besoins des participants aux permanences juridiques
- Annexe 3 : Ordre du jour de l’atelier de capitalisation du service information-conseil juridique

Annexe 1 - Liste des sigles

- AFD : Agence Française de Développement
- AROPA : Appui au Renforcement des Organisations Professionnelles et aux Services Agricoles
- CAC : Centre d'Appui aux Communes
- CSA : Centre de Services Agricoles
- DUEM : Délégation de l'Union Européenne à Madagascar
- FIDA : Fonds International de Développement Agricole
- FRDA : Fonds Régional de Développement Agricole
- IMF : Institution de Micro Finance
- Info-com : Information-communication
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OP : Organisation Paysanne
- OPF : Organisation Paysanne Faitière
- OPR : Organisation Paysanne Régionale
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- SIF : Solidarité des Intervenants sur le Foncier
- TTR : Tranoben'i Tantsaha Rezionaly, ou chambre d'agriculture régionale

Annexe 2 – Formulaire de recensement des demandes de conseil juridique par les paysans



PERMANENCE JURIDIQUE AU CSA TALATA AMPANO

Anarana sy fanampiny : RASOLO Charles Augustin

Asa atao: Miramila misotro econono mpamboly.

Fokontany: Langelala

Kaominina: Talata - Ampano.

Distrikti: Tohilato.

Daty ny fangatahana: 13/07/10

Laharam-pangatahana: AFF N°HM/CSA TAL/FNC/10

IREO OLANA SY NY FANONTANIANA

1) Ny tany ary ampiasaina-drainay; ny sasany anoty didim-pavana, ny sasany try eo. Simy (05) mianadaby izahay natera-drainay; tsy my zo-bikes ay ea maty TO 2006; vavy dabolos sy zondriko; my oe ampanam-badiana, my inay(01) eo amiboko. Ny ankamaroan' ny tany dia eo ampanam-badiana, my inay(01) eo amiboko. Ny vadying anefa mbola eo my ampolony tree zaza mavelan-joboko, ny vadying anefa mbola eo my ampolony tree zaza ires. Koa anefa no sisika eo @ tamindrazemay ary manao my adidy rehetra, saliranana io anabivoko io satia-toe mitampify ihany kar velon-taraina amiboko hoe ; zorao ny tany. Ny amiboko mavelan' my maty anefo efa mitraka dabolos tsy faly ny hizara na satra reaing try manana hen-po firy.
Eo ilay olana ! Hataoka shoana?

2) Misy olona mpiravy manaraka mpiravaro-dambamerina to faha-tanigasy leso amivary. Niverina ary Sonerina day mpiravaro toa ary maty touga tany. Tovela ilay olona miaraka @ ganaha aman-ifiiny. Nin-dreus tany tamin-draiben-drainay rey Zares ; tsy namboho-draibeney hazo spihiam-boz ilay tany kao manolesken into olona ireto. Semy maty dabolos my raiben-drainay, ny Raibeney, ny rainay. Manao miaraka my vady tamina my Zafin ilay mihalea. Retraite by TO 19A6 tamina izay efa maty kosa my Raibeney sy Rainay. Aty petra ny by TOA hanao "boz", miasaina tsikoko ; Ni atoniboka my ady. Pesy by Zares tamina my vady instance, manao appeler ilay olona ; mbola try mihalea is dia maty ilay Rangahy maty kosa Raiboko. Same try misy prosecution izahay. Ilay Rangahy dia tsy mitraka fa natsangany my vading, my zama-drahvarin my vading, my zanak' anabaviray tsy tsy tsy lute poportu ; my vading tsy tsy mananganana my zanak' anabaviray. Go zanak' anabaviray vading tsy no tena mibi gingsiging ampiasaina ilay tany fa mparanda izy.

Ahoza my hataoka ; hizady hanohy re ta hanomboha hataolin' my Vorlohangy ?
Misakosa Tomoko

Annexe 3 – Ordre du jour de l'atelier de capitalisation du service d'information-conseil juridique

Objet : Invitation pour l'atelier de capitalisation de l'activité pilote d'information-conseil juridique

Mesdames, messieurs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'atelier de capitalisation de l'activité pilote d'information-conseil juridique mené en 2010 par l'association FERT, dans le cadre du projet AROPA.

Cet atelier se tiendra les 8 décembre 2010, à partir de 8H30 dans la salle de l'hôtel Mahamanina, selon le programme suivant :

Heure	Thème
8H30-9H	Accueil & ouverture
9H-10H	Présentation des réalisations de l'activité
10H-10H30	Pause
10H30-12H	Diffusion du film de présentation/capitalisation de l'activité information-conseil juridique Question/réponses
12H-14H	Pause repas
14H-18H	Réflexion et préparation de la reprise du service de conseil juridique par les TTR HM et IHR : <ul style="list-style-type: none">- Présentation des grands axes de travail- Propositions d'amélioration des actions- Quel partenariat avec les CSA ?- Quelle coordination du dispositif entre les régions IHR, HM et AMM (en partenariat avec l'OPR FIFATAM) : échanges d'information, conception brochures, posters, formation des techniciens, représentation dans les plates formes... ?- Piste de chronogramme pour 2011